

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - A. SANTINI – JM. SEITE – JM. TEALDI

**Absent(s) :** MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – E. MARCELLI – E. ORSINI – M. PARIGGI - MT. PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** R. SANTELLI à G. BRUN.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 12	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

**Date de convocation :** 25/11/2013

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**BUDGET ORDURES MENAGERES  
2013**

**APPROBATION DE LA DECISION  
MODIFICATIVE 02/2013**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative numéro 2 du budget primitif Ordures Ménagères 2013.

Cette décision porte essentiellement sur quelques réajustements en dépenses de section de fonctionnement, tels que :

- Abondement du chapitre 012 charges de personnel nature 6488, afin de régulariser la prise en charge comptable des tickets restaurants mis en place dans la collectivité en juillet 2013, ainsi que la nature 64131 rémunération du personnel non titulaires.

Les équilibres en recettes de fonctionnement : prise en charge du remboursement ACOFRA pour la RSEOM, cotisations salariales aux tickets restaurant, versement du Syvadec pour le bonus tri sélectif, remboursement BOM accidentée par l'assureur.

La décision modificative numéro 2/2013 s'équilibre et se présente tel qu'il suit :

**Section de fonctionnement:**

**DEPENSES : 70 000.00 €**

6135/812 – Location mobilière	- 10 000 €
61521/812 – Terrains	- 4 444 €
6541/812 – Créances admises en non valeur	- 1 000 €
6554/812 – Contribution aux organismes de regroupement	- 12 350 €
673/812 – Titre annulé (sur exercice antérieur)	- 7 450 €
6336/812 – Cotisations centre national et de gestion	+ 8 000 €
6338/812 – Autres impôts et taxes et vers. sur rémunération	+ 3 000 €
64131/812 – Rémunération non titulaires	+ 52 000 €
6451/812 – Cotisation à l'URSSAF	+ 4 800 €
6455/812 – Cotisation pour assurance du personnel	+ 500 €
6478/8152 – Autres charges sociales diverses	+ 3 000 €
6488/812 – Autres charges	+ 33 944 €

**RECETTES : 70 000.00 €**

6419/812 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 6 000 €
70613/812 – Abonnement ou redevance pr enlev.déchets indust.	+ 39 600 €
758/812 – Produits divers de gestion courante	+ 10 700 €
7718/812 – Autres produits exceptionnels sur op de gestion	+ 8 000 €
7788/812 – Produits exceptionnels divers	+ 5 700 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**APPROUVE** en globalité la décision modificative numéro 2 du budget primitif Ordures Ménagères 2013 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le 2 décembre 2013

Pour copie conforme

**Le Président**



Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*

